Madame, Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG
Quai Finkmatt
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 22 janvier 2018

Nos réf. : OS/OS
AFF : 22131271 SAVAS / PLAINTE PENALE

PLAINTE

DEPOSEE PAR :

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS
Né le 4 novembre 1994 à Strasbourg,
De nationalité française,
Demeurant 118 rue du Général de Gaulle à 67640 Fergersheim

- **Plaignant**

Elisant domicile pour cette plainte en l'Etude SELARL ASKEA - AVOCATS SCHNEIDER-KATZ et Associés, Avocats au Barreau de STRASBOURG, agissant par Maître Olivier SCHNEIDER, demeurant 12 Rue des orchidées à 67000 STRASBOURG.

La SARL PREPA VESALE,
Au capital social de 300,00 euros,
Enregistrée au RCS de Strasbourg sous le n° 812 848 455,
Ayant son siège 118 rue du Général de Gaulle à 67640 Fergersheim,
Agissant par son gérant, Monsieur Ahmet-Melih SAVAS,

- **Plaignante**

Elisant domicile pour cette plainte en l'Etude SELARL ASKEA - AVOCATS SCHNEIDER-KATZ et Associés, Avocats au Barreau de STRASBOURG, agissant par Maître Olivier SCHNEIDER, demeurant 12 Rue des orchidées à 67000 STRASBOURG.

Ont l'honneur d'exposer les faits suivants qui l'amènent à déposer plainte

CONTRE :

X

POUR DES FAITS DE :

violation de domicile, vol, extorsion, chantage, ou pour toute autre qualification qu'il vous plaira de retenir, délits prévus par les articles 226-4 et suivants du Code pénal, 311-1 et suivants du Code pénal, 312-1 et suivants du Code pénal et 311-10 et suivants du Code pénal.

LES FAITS :

La SARL PREPA VESALE a été créée en date du 27 août 2015 avec pour activité le soutien scolaire, la préparation aux concours et l'accompagnement éducatif et scolaire.

Plus précisément, la SARL PREPA VESALE a pour activité la préparation aux concours médicaux.

Les associés de la SARL PREPA VESALE sont Monsieur Ahmet-Melih SAVAS ainsi que sa femme, Madame Rukiye SAVAS, tous deux jeunes étudiants en médecine, Monsieur Ahmet-Melih SAVAS en étant le gérant.

Preuve : statuts de la SARL PREPA VESALE, pièce n°1

Désireuse de louer des locaux au plus près de la faculté de médecine, la SARL PREPA VESALE a été aidée dans un premier temps par l'association VISION qui a contracté un bail commercial avec la SCI EVOL pour des locaux situés 2 Place du Cygne à 67000 STRASBOURG.

Il est précisé que le père de Monsieur Ahmet-Melih SAVAS est membre de l'association VISION.

Ce bail commercial, conclu en date du 1er mars 2016 pour un loyer mensuel de 1200 € à quoi se rajoutent 152,40 euros de charges mensuelles, avec pour destination des lieux loués l'activité de « *cours d'enseignement scolaire universitaire et bureau associatif à l'exclusion de toute autre même temporairement* », prévoit sous le paragraphe « *CESSION – SOUS-LOCATION* » que :

« *Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous-louer… à l'exception d'un bail conclu à une entité exerçant les activités mentionnées dans le présent bail, à savoir la société PREPA VESALE, société à responsabilité limitée au capital de 300 €, immatriculée au RCS de Strasbourg depuis le 20 juillet 2015 sous le n° 812 848 455, dont le siège social est 118, rue du Général De Gaulle a FERGERSHEIM (67 640) et dont le gérant actuel est Monsieur Ahmet-Melih SAVAS* ».

L'association VISION a par ailleurs fait l'avance à la SARL PREPA VESALE de la somme de 7832,40 euros correspondant au paiement du premier loyer, du dépôt de garantie, les frais d'agence ainsi que les frais de notaire.

Par suite, la SARL PREPA VESALE s'est installée dans les locaux loués par l'association VISION et règle mensuellement directement au propriétaire la somme de 1352,40 euros au titre du loyer et des charges, de même qu'elle s'acquitte de l'intégralité des coûts induits par l'utilisation des locaux.

Cependant, dès le début de l'année 2016, l'association VISION évoque avec les plaignants la signature d'un contrat à hauteur de 2500 € par mois, somme justifiée selon elle par la mise à disposition des locaux, les frais d'électricité, d'Internet, ainsi que le paiement des enseignants.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS refusera dans la mesure où le bail commercial initial porte sur la somme mensuelle de 1352,40 euros, charges comprises, et que le salaire des enseignants est réglé par la SARL PREPA VESALE, l'association VISION n'ayant rien à voir avec l'activité de la SARL PREPA VESALE.

En avril 2017, la SARL PREPA VESALE a remboursé la somme de 4.500 euros sur les 7832,40 euros avancés par l'association VISION.

Fin septembre 2017, un rendez-vous est organisé entre Monsieur Ahmet-Melih SAVAS et des membres de l'association VISION à l'occasion duquel est à nouveau abordé le règlement d'une somme de 2.500 euros par mois, l'association justifiant cette fois la différence avec le montant du loyer du bail initial par la mise à disposition de matériels.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS refusera à nouveau dans la mesure où l'intégralité des meubles et du matériel présents dans les locaux appartiennent à la SARL PREPA VESALE.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS et Madame Rukiye SAVAS se sont à ce stade légitimement demandés si l'aide initialement apportée par l'association VISION était tout sauf désintéressée, cette dernière semblant vouloir faire pression sur la SARL PREPA VESALE afin d'en tirer des retombées pécuniaires récurrentes.

C'est ainsi que le 17 novembre 2017, alors que des cours de mathématiques étaient donnés aux étudiants de la SARL PREPA VESALE, deux hommes se sont présentés dans les locaux de l'école vers 17h20 17h30.

Ces deux personnes se prénommant Lokman ARSLAN et Selman DURAN, ont demandé à l'enseignante l'heure à laquelle les cours finissaient.

Ils sont revenus vers 17h50-18h00, accompagnés d'un serrurier, Monsieur Ramazan KOCA, et se sont présentés comme représentants d'une association musulmane venant de la mosquée, prétendant que les locaux appartiennent à la mosquée et non à la SARL PREPA VESALE.

Ils ont affirmé à l'ensemble des étudiants présents ainsi qu'à l'enseignante que les loyers n'étaient plus payés depuis avril 2016 puis (ce qui est faux), puis ont fait sortir les étudiants et l'enseignante en leur affirmant que dorénavant, le gérant de la société PREPA VESALE devra se débrouiller pour trouver d'autres locaux.

Cependant l'enseignante ainsi que plusieurs étudiants sont restés sur les lieux et ont pu observer les agissements de ces trois personnes :

- la vidéosurveillance a été désactivée ;
- l'ensemble des serrures du local ont été changées ;
- l'ensemble du matériel appartenant à la SARL PREPA VESALE a été emporté (ordinateurs de la société et des professeurs, classeurs de comptabilité, dossiers administratifs, dossiers des étudiants et des enseignants).

Prévenu par l'enseignante, Monsieur Ahmet-Melih SAVAS est arrivé vers 19h15 pour se rendre

compte qu'il ne pouvait plus accéder aux locaux de sa société.

Monsieur Selman DURAN a alors proposé à Monsieur Ahmet-Melih SAVAS de venir à la mosquée dans les locaux de l'association VISION afin de participer à une réunion.

Sont présents à cette réunion Messieurs Lokman ARSLAN, Selman DURAN et Hakki TASTAN en plus de Monsieur Ahmet-Melih SAVAS.

Lors de cette réunion sera indiqué à Monsieur Ahmet-Melih SAVAS que cette situation n'est que la conséquence de son refus de se plier aux demandes de l'association VISION.

Lors de cette réunion est à nouveau évoqué le contrat de 2.500 euros par mois ainsi que le paiement d'un chèque de 6.000 euros.

Les locaux de la SARL PREPA VESALE resteront inaccessibles tout le week-end, les cours devant être annulés.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS sera contacté le lundi 20 novembre 2017 afin de se rendre à une nouvelle réunion organisée le jour même à 18h00 dans les locaux de l'association VISION.

Lors de cette réunion sont présents Messieurs Eyup SAHIN, Lokman ARSLAN, Selman DURAN, Hakki TASTAN, Ahmet-Melih SAVAS et le père de ce dernier.

Est indiqué à Monsieur Ahmet-Melih SAVAS qu'il devra payer à l'association VISION la somme de 40.000 euros pour récupérer les nouvelles clés des locaux de la SARL PREPA VESALE.

Le soir même, le président de l'association VISION enverra un sms à Monsieur Ahmet-Melih SAVAS lui demandant de passer dans les locaux de l'association pour récupérer les clés, faire un chèque de 6.000 euros, de même que des chèques de 2.500 euros qui seront encaissés chaque mois.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS s'exécutera et établira trois chèques de 2.000 euros qui seront encaissés par l'association VISION.

Le matériel ne sera restitué à la SARL PREPA VESALE qu'après la signature par Monsieur Ahmet-Melih SAVAS d'une reconnaissance de dette de 40.000 euros et l'établissement de dix chèques de 4.000 euros chacun, cela lors d'une nouvelle réunion à laquelle ont participés Monsieur Ahmet-Melih SAVAS et Madame Rukiye SAVAS.

Cette réunion sera filmée afin de prouver les pressions subies par la SARL PREPA VESALE et ses associés, Monsieur Ahmet-Melih SAVAS et Madame Rukiye SAVAS.

Le visionnage de cette vidéo montre le membre de l'association VISION dicter à Monsieur Ahmet-Melih SAVAS la reconnaissance de dette qu'il est censé rédiger, de même qu'il leur explique qu'ils devront apporter la comptabilité de la SARL PREPA VESALE afin que l'association VISION puisse savoir quand elle pourra encaisser les différents chèques.

Les termes de cette conversation sont retranscrits comme suit :

Madame Rukiye SAVAS : et est-ce qu'il y a eu des documents qui ont été pris dedans ou pas, vous savez ? Parce qu'en fait au début on nous a dit que, qu'on n'avait pas pris de classeur et après on a vu qu'il n'y avait plus de classeur en fait.

Monsieur : mets « je soussigné »

Monsieur : moi je suis pas venu écouter tes commentaires, moi on m'a dit tu récupères ça, tu t'occupes de

rien.

<u>Monsieur</u> : ne commence pas à m'énerver. Tes venus, tu t'es excusé, t'es venu, ta mère elle est venue,…, Malgré cela tu as encore recommencé.

<u>Monsieur Ahmet-Melih SAVAS</u> : c'est bon, c'est bon, j'arrête.

<u>Monsieur</u> : « *né le* », « *à* », « *gérant de* » … « *la SARL* », je ne sais pas comment elle s'appelle, …, « *demeurant* », …, notes adresse personnelle

<u>Madame Rukiye SAVAS</u> : non mais attends, on ne va pas mélanger la vie de chez nous et de je ne sais pas quoi, non tu mets VESAL, c'est la même chose

<u>Monsieur</u> : « *Reconnaît devoir à l'association vision* »

<u>Monsieur</u> : relis depuis le début

<u>Monsieur</u> : « *la somme de* », tu l'écris en lettres quarante mille euros, tu remets entre parenthèses, tu l'écris en chiffres

<u>Monsieur Ahmet-Melih SAVAS</u> : ouai

<u>Monsieur</u> : « *pour la mise à disposition des locaux situés à* », « *du 1er mars 2016 au 30 octobre 2017* »

<u>Madame Rukiye SAVAS</u> : oui mais attends, alors du coup, là, on ne pourra plus être dans le local c'est ça si vous mettez 30 octobre 2017 ?

<u>Monsieur</u> : ça, c'est pour ce qu'il y avait avant.

<u>Madame Rukiye SAVAS</u> : donc il y aura aussi un après ?

<u>Monsieur</u> : il y aura un après quand vous allez vous asseoir avec XXXXXX et vous allez voir avec lui.

<u>Madame Rukiye SAVAS</u> : donc on va, attendez, là on doit payer 40 000 € jusqu'à octobre 2017, et encore un 40 000 € jusqu'à l'année prochaine, donc tous les ans, c'est ça ?

<u>Monsieur</u> : à non, ça je ne sais pas.

<u>Madame Rukiye SAVAS</u> : donc là on doit vraiment payer les 40 000 alors qu'on n'a pas gagnés, enfin on n'a pas de gains ?

<u>Monsieur</u> : non, c'est comme j'ai dit, quand vous allez ramener la comptabilité ils vont vérifier, ils vont regarder, et puis c'est tout.

<u>Monsieur Ahmet-Melih SAVAS</u> : mais moi je le veux sur papier ça aussi, écrit, sur papier, comme quoi …

<u>Madame Rukiye SAVAS</u> : oui, en échange de

<u>Monsieur Ahmet-Melih SAVAS</u> : voilà, ben je vais l'écrire ici, en échange de,

<u>Madame Rukiye SAVAS</u> : en fonction, en fait il faut que ce soit en fonction des bilans de comptabilité

<u>Monsieur Ahmet-Melih SAVAS</u> : cette somme peut être réévalué en fonction des bilans de comptabilité jusqu'au

Madame Rukiye SAVAS : octobre 2017

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : octobre 2017

Madame Rukiye SAVAS : parce que c'est ce que vous me dites donc il faut le mettre sur le papier.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : ben ouais … Cette somme peut être réévaluée par l'administration.

Madame Rukiye SAVAS : en fonction du bilan de VESAL (gain ou bien perte)

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : en fonction du bilan.

Madame Rukiye SAVAS : 2017, enfin jusqu'à octobre 2017, à savoir

Madame Rukiye SAVAS : bilan, enfin tu précises s'est pas tout ce que l'on a gagné, l'entreprise elle gagne certes mais elle a beaucoup de pertes nous, si on a gagné 80 000, on a quand même perdu 70 000 dans l'histoire,

Madame Rukiye SAVAS : ben justement, tu précises que le bilan c'est en gain ou en perte et que ce sera 50% de notre bilan, parce que c'est ce que XXXX m'a expliqué, il m'a expliqué qu'en fait il voulait 50 % du bilan de chaque année et pas du gain, parque le gain ok, mais on paie tous les mois 1600 euros, on paie 2.000 euros aux enseignants tous les mois, enfin on a plein de trucs tu vois, ça il faut que tu précises parce que il me la dit en fait

La personne présente membres de l'association VISION quitte la pièce.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : bénéfices, bénéfices, des bénéfices quoi

La personne présente de l'association VISION revient dans la pièce

Monsieur : je viens de parler à XXXXXX il a dit il ne faut pas écrire tout ça, il a dit nous on lui a fait confiance, maintenant à son tour de nous faire confiance et s'il n'est pas d'accord ben a rien à faire.

Madame Rukiye SAVAS : oui mais là justement c'est un avantage pour vous.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : vous vous avez une preuve écrite de ma part, moi j'ai une preuve orale.
:
Monsieur : oui mais justement il est en train de dire nous on lui a fait confiance à son tour de nous faire confiance. S'il ne veut pas nous faire confiance ben c'est son problème.

Monsieur : dans tous les cas ce que tu vas écrire je vais lui envoyer moi ce n'est pas moi qui vais le valider.

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : je l'écris en lettres 40 000

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : ma serrure elle sera réparée ou pas ?

Monsieur : ça je t'ai dit c'est pas des choses à voir avec moi.

Madame Rukiye SAVAS : sinon est-ce que c'est possible que vous transmettiez ça à XXXXX par ce que

le serrurier il nous a dit que il attendait le signal de XXXXX pour pouvoir le réparer parce qu'en fait ça a été cassé et légalement il a pas le droit, c'est ça le problème, il a pas droit de le casser en fait la serrure. Vous savez la serrure magnétique qui est devant

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : la somme de 40 000 €. Et ça on est d'accord, c'est, ça va être, enfin on en parle tout le temps mais, ça va t'être vu en fonction de ce qu'on va gagner ?

Monsieur : je sais pas moi, c'est ton père qui me l'a dit

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : mais il y a des choses je sais qu'il y a des choses que, en fait vous vous voulez que,…, Je sais pas, s'il y a des choses dites-le moi, que je sois au courant c'est mon argent quand même

Monsieur : le seul décideur dans cette histoire tu sais qui c'est

Monsieur Ahmet-Melih SAVAS : et après c'est quoi la suite, « *je m'engage* », c'est ça ? … « *Fait à* » c'est ça ?

Preuves : Enregistrement du 21 novembre 2017, pièces n°2
Copie de la reconnaissance de dette, pièce n°3

Certains membres de l'association VISION ont profité de la jeunesse et de l'inexpérience de Monsieur Ahmet-Melih SAVAS et Madame Rukiye SAVAS pour faire pression sur eux de différentes manières afin de leur extorquer des sommes parfaitement indues, ces manœuvres ayant de toute évidence vocation à perdurer.

Ce comportement parfaitement inadmissible est digne d'une organisation mafieuse.

Un premier chèque de 4.000 euros a été encaissé par l'association VISION le 15 janvier 2018.

Preuve : informations chèque, pièces n°4

Il résulte de l'ensemble de ces faits, que plusieurs infractions pénales ont été commises à l'encontre de la SARL PREPA VESALE et de ses associés, à savoir :

- Violation de domicile ;
- Vol ;
- Extorsion ;
- Chantage ;

C'est la raison pour laquelle SARL PREPA VESALE par l'intermédiaire de son gérant dépose plainte contre X pour les faits précités, constitutifs des délits de violation de domicile, vol, extorsion, chantage, ou pour toute autre qualification qu'il vous plaira de retenir.

Pour la SARL PREPA VESALE
Pour Monsieur Ahmet-Melih SAVAS

ASKEA agissant par

Maître Olivier SCHNEIDER
Avocat

BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIÈCES

1. statuts de la SARL PREPA VESALE
2. Enregistrement du 21 novembre 2017
3. Copie de la reconnaissance de dette
4. informations chèque
5.
6.
7.

Pour la SARL PREPA VESALE
Pour Monsieur Ahmet-Melih SAVAS

ASKEA agissant par
Maître Olivier SCHNEIDER
Avocat